

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2020

CONTENUS HAINEUX SUR INTERNET - (N° 2534)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL4

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dès que l'on touche de près ou de loin à la liberté d'expression, un auteur s'impose : Philippe Muray. Il affirmait « Notre temps est si rongé de bonnes intentions, si désireux de faire le bien qu'il voit le mal partout. » Quel meilleur résumé peut-on faire de votre proposition de loi ? La censure drapée dans l'inévitable principe de précaution : sauver ce qu'il reste de notre cohésion sociale en combattant la haine sur internet, ce fléau qui « connaît des relents rappelant les heures les plus sombres de notre histoire », cela est formulé dans l'exposé des motifs de cette proposition de loi.

La réponse donnée par les députés de la majorité est déconcertante : substituer au contrôle par un juge judiciaire un contrôle opéré par des opérateurs privés qui, s'ils ne vont pas assez vite, seront, de plus, lourdement sanctionnés.

Est-ce parce que nous ne sommes plus capables d'argumenter contre les idées qui nous déplaisent que nous cherchons à les faire disparaître ? Pour dire les choses clairement, sous couvert de responsabilité, Facebook et Twitter, notamment, devraient traquer et sanctionner eux-mêmes, en les censurant, ceux qui auraient tenu des propos haineux.

Il est vrai qu'aujourd'hui l'on peut être évincé d'un parti parce que l'on pense différemment...